

ASSEMBLÉE NATIONALE

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1179 (Rect)

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.